|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2024/66 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  3 septembre 2024  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Soixante-cinquième session**

Genève, 25 novembre-3 décembre 2024

Point 6 d) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type   
pour le transport des marchandises dangereuses :**

**Autres propositions diverses**

Transport avec régulation de température : prescriptions énoncées au 7.1.5.4.2

Communication de l’expert de l’Allemagne[[1]](#footnote-2)\*

I. Introduction

1. Après avoir soumis le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/21 à la session de printemps de la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, dans lequel elle demandait une interprétation des prescriptions relatives à la régulation de la température conformément au 7.1.7.4.2 de l’ADR et de l’ADN, qui correspond au 7.1.5.4.2 du Règlement type, l’Allemagne a soumis au Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses, à sa soixante‑quatrième session, le document informel INF.18 dans lequel elle invite le Sous‑Comité à déterminer la signification correcte de « capteurs indépendants » et à décider s’il est nécessaire de clarifier le texte.

II. Examen

2. Lors du contrôle d’une semi-remorque utilisée pour le transport du No ONU 3116, PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE D, SOLIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (PEROXYDICARBONATE DE DIMYRISTYLE, classe 5.2, température de régulation : 20 °C, température critique : 25 °C), le respect des dispositions de l’ADR et de l’ADN, relatives à la régulation de la température, a également été vérifié. La semi-remorque était isolée thermiquement et dotée d’un système de réfrigération, conformément au 7.1.5.4.5 (correspondant au 7.1.7.4.5 de l’ADR et de l’ADN). Elle était munie de deux capteurs, l’un raccordé au système de réfrigération et l’autre à un système de surveillance de la température installé en complément. L’alimentation électrique des deux systèmes, capteurs compris, était exclusivement fournie par le système de réfrigération. Il n’existait pas de source d’alimentation électrique secondaire, de sorte qu’en cas de défaillance du système de réfrigération, il n’était plus possible de surveiller la température.

3. Si la température avait été dépassée, les données en provenance du capteur faisant partie du système de surveillance de la température auraient été communiquées à l’exploitant par transmission radio mobile, ce qui aurait entraîné leur envoi automatique au transporteur. Le signal optique du système de navigation aurait en outre été déclenché par le transporteur par transmission radio mobile et aurait commencé à clignoter. Le signal acoustique aurait retenti sous la forme d’un appel téléphonique adressé au dispositif radio mobile du conducteur du véhicule. La température a été vérifiée par radio mobile au moyen du système de navigation. Le conducteur a pu lancer une demande de température en saisissant le numéro d’immatriculation de la remorque dans le système.

4. Il est ressorti de l’analyse du système susmentionné que les principales prescriptions du 7.1.5.4 étaient satisfaites, mais les avis divergeaient au sujet des capteurs. La deuxième phrase du 7.1.5.4.2 dispose que la température de l’espace d’air à l’intérieur de l’engin de transport doit être mesurée par deux capteurs indépendants. L’adjectif « indépendants » pourrait être compris comme signifiant que chaque capteur doit avoir sa propre alimentation électrique de telle sorte qu’en cas de défaillance électrique de l’un, on puisse compter sur l’autre. Toutefois, il pourrait aussi vouloir dire que les capteurs doivent être installés à différents emplacements dans l’engin de transport afin que la température y soit mesurée à divers endroits. Cette seconde hypothèse tend à être corroborée par le fait que l’on mesure la température de l’air, laquelle peut être répartie en plusieurs zones dans un engin de transport. En outre, la dernière phrase du 7.1.5.4.2 dispose que les dispositifs d’alarme doivent être alimentés indépendamment du système de réfrigération, ce qui laisse penser que l’indépendance dont il est question dans la deuxième phrase ne renvoie pas à l’alimentation électrique.

5. Pour faciliter l’examen du document informel INF.18 par le Sous-Comité à sa dernière session, l’Allemagne a présenté trois options de clarification du libellé du 7.1.5.4.2. L’expression « deux capteurs indépendants » pourrait signifier soit que les capteurs doivent simplement être installés à différents emplacements de l’engin de transport (option 1), soit que chacun doit être alimenté de manière indépendante (option 2), soit qu’ils doivent être installés à différents emplacements de l’engin de transport et alimentés chacun de manière indépendante (option 3).

6. L’examen du document informel INF.18 a montré que la clarification du texte du 7.1.5.4.2 bénéficiait d’une large adhésion. Si l’option 1 n’a trouvé aucun écho, une préférence pour les options 2 et 3 a été constatée. Pour un examen plus approfondi par le Sous-Comité, seules les options 2 et 3 ont été retenues dans les propositions ci-après.

7. La clarification de cette question vise à appuyer la réalisation de l’objectif de développement durable no 16 (Paix, justice et institutions efficaces), en favorisant une application cohérente des règlements relatifs à la sécurité du transport des marchandises dangereuses.

III. Propositions

Option 2

8. L’expression « deux capteurs indépendants » signifie que les capteurs sont alimentés de manière indépendante.

9. Deuxième phrase du 7.1.5.4.2, lire (les modifications figurent en caractères soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« *La température de l’espace d’air à l’intérieur de l’engin de transport doit être mesurée par deux capteurs ~~indépendants~~ alimentés chacun de manière indépendante et les données doivent être enregistrées de manière que tout changement de température soit facilement discernable.* ».

Option 3

10. L’expression « deux capteurs indépendants » signifie que les capteurs doivent être installés à différents emplacements et alimentés chacun de manière indépendante.

11. Deuxième phrase du 7.1.5.4.2, lire :

« *La température de l’espace d’air à l’intérieur de l’engin de transport doit être mesurée par deux capteurs ~~indépendants et~~,* *qui doivent être installés à différents emplacements de l’engin et alimentés chacun de manière indépendante.* *~~l~~Les données doivent être enregistrées de manière que tout changement de température soit facilement discernable.* ».

1. \* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-2)